

Sujet : [INTERNET] Enquêtes publiques captage et parc photovoltaïque Le Folgoët

De : Captage SALEN

Date : 01/02/2023 12:34

Pour : "pref-consultation@finistere.gouv.fr" <pref-consultation@finistere.gouv.fr>

Référence : commentaire 1 collectif SALEN

A l'attention du commissaire enquêteur

Madame la commissaire enquêteur,

Notre collectif SALEN souhaite apporter ce premier commentaire aux enquêtes publiques en cours relatives aux projets de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune du Folgoët et de modification de l'arrêté n° 2007-0564 du 18 mai 2007 déclarant d'utilité publique la protection des périmètres de captages de Kergoff et Lannuchen 1 et 2.

Ce jour, 1er février 2023, s'ouvrent les enquêtes publiques relatives aux projets de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune du Folgoët et de modification de l'arrêté n° 2007-0564 du 18 mai 2007 déclarant d'utilité publique la protection des périmètres de captages de Kergoff et Lannuchen 1 et 2.

Ce mercredi 1er février 2023, à l'heure d'ouverture officielle de l'enquête, 9h00, nous constatons que des documents obligatoires qui doivent être joints à l'enquête et disponibles pour le public, ne sont pas mis en ligne sur le site de la préfecture selon les textes de loi en vigueur. (Article R123-8 du code de l'Environnement et code de l'urbanisme).

Les personnes voulant étudier ces projets et prendre part à cette enquête publique ne peuvent le faire de façon complète et en toute connaissance de ces projets.

Les documents suivants ne sont pas portés à la connaissance des citoyens :

- . l'avis de l'Autorité Environnementale de Bretagne
- . la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale
- . l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (puisque'il est indiqué dans le dossier que cette commission a été consultée dans le cadre de l'occupation de zone naturelle et à usage agricole.

- . l'arrêté préfectoral modifié (document projet) sur lequel le public doit apporter ses commentaires et émettre un avis.

Nous notons également que les avis suivants ne sont pas portés à la connaissance du public :

Le SDIS (service départemental et de secours) du Finistère

Le gestionnaire de la voirie,

L'avis de l'Agence de l'eau Loire Bretagne puisque les études des projets ne sont pas menées par les organismes en charge de la compétence Eau.

Nous avons demandé à la Préfecture du Finistère expressément de porter à l'attention du public tous les documents obligatoires réglementaire dans l'objectif de pouvoir les commenter et de se constituer un avis éclairé complet sur les projets.

Nous avons demandé d'allonger la durée de l'enquête d'une journée pour chaque jour où les documents réglementaires n'ont pas été accessibles à toute personne publique.

Cordialement,

Le collectif de riverains SALEN

